



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras,

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX DE L'AUDOMAROIS**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 15 janvier 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

**Vu** l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2019 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

**Vu** les délibérations reçues suite aux élections régionales et départementales ;

**Considérant** que suite à la désignation des représentants du Département du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France, il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois est modifiée comme suit :

**Conseil Régional Hauts de France**

M. Philippe CARON

**Conseil Départemental du Pas-de-Calais**

Mme Sophie WAROT

M. Bertrand PETIT

**Conseil Départemental du Nord-Pas-de-Calais**

Mme Anne VANPENEE

La composition consolidée de la CLE est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le mandat des membres désignés suite aux élections municipales, court jusqu'au 4 décembre 2025, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2019.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui

sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Le Préfet

## **Annexe : composition de la CLE du SAGE de l'Audomarois**

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois, consolidée de la modification suivante, est reprise en intégralité ci-dessous. La modification faite par le présent arrêté apparaît en italique.

### **Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (24 membres) :**

<b>Conseil Régional Hauts-de-France</b>
M. Philippe CARON
<b>Conseil Départemental du Pas-de-Calais</b>
Mme Sophie WAROT
M. Bertrand PETIT
<b>Conseil Départemental du Nord</b>
Mme Anne VANPEENE
<b>Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais</b>
<i>M. Bertrand PRUVOST, Maire de SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM</i>
<i>M. Jean-François DENECQUE, Maire de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM</i>
M. Rachid BEN AMOR, Maire de BLENDECQUES
<i>M. Pierre EVRARD, Maire de WIZERNES</i>
<i>M. Ghislain WILQUIN, Maire de OUVRE WIRQUIN</i>
<i>M. Philippe HOCHART, Maire de MERCK-SAINTE-LIEVIN</i>
Mme Christine Sellier, Maire d'HALLINES
<i>M. Julien DELANNOY, Maire de WAVRANS SUR L'AA</i>
<i>Mme Estelle DOUTRIAUX, Maire de BOURTHES</i>
M. Francis MARQUANT, Maire d'HELFAUT
<b>Membres nommés par l'Association des Maires du Nord</b>
<i>Mme Marie-Noëlle MACREL, Maire de SAINT-MOMELIN</i>
<i>M. Frédéric JUDE, Maire de RENESCURE</i>
<b>Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale</b>
<i>M. Didier BEE</i>
<b>Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aa</b>
<i>M. Alain MEQUIGNON</i>
<b>Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer</b>
<i>M. Jean-Claude DISSAUX</i>
<i>M. Joël ROLIN</i>
<b>Communauté de communes du Pays de Lumbres</b>
M. Mathieu PRUVOST

**Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois**

M. Patrick LAVOGEZ

**Syndicat de l'eau du Dunkerquois**

M. Daniel DESCHODT

**Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord**

Mme Sandrine KEIGNAERT

**Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ( 11 membres) :**

Un représentant des propriétaires riverains

Madame la Présidente de « Nord Nature Environnement », ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais, ou son représentant

Un représentant des distributeurs d'eau

Monsieur le Président de la 7<sup>ème</sup> section de Wateringues, ou son représentant

Monsieur le Président du Syndicat des Maraîchers de la Région Audomaroise, ou son représentant

Madame la Présidente du Conservatoire Botanique de Bailleul, ou son représentant

Monsieur le Président de l'Association de défense des consommateurs « UFC Que choisir » Région Lille, ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais, ou son représentant

**Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État (8 membres):**

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant

Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Audomarois, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Directeur territorial des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Pas-de-Calais, ou son représentant